



ARRONDISSEMENT D'ÉPERNAY

MAIRIE DE PIERRY (Marne)

51530 PIERRY

Tél. 03 26 54 03 15

Fax : 03 26 59 77 81

E-mail : maire-pierry@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 27 Août 2014

À 18 h 00

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 12

Date de la convocation : 20 Août 2014

L'an deux mil quatorze et le vingt-sept août, dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Eric PLASSON, Maire.

Etaient présents : Monsieur Eric PLASSON, Monsieur Gérard TRIBOY, Madame Nathalie JARZYNSKI, Monsieur Claude AVART, Madame Catherine DELANNOY, Madame Françoise SOL, Madame Nicole TRUSSART, Monsieur Jean-Marie BUFFET, Monsieur Richard SELEQUE, Monsieur Laurent DESMETTRE, Monsieur Nicolas POTHELET et Madame Charleine PFIRSCH.

Absents ayant donné procuration : Néant.

Absents excusés : Madame Francine LEBERT et Madame Lina VOLLEREAUX.

Absents : Néant.

Madame Charleine PFIRSCH est désignée secrétaire de séance.

Délib. N° 2014-08/01

Recrutement d'un agent pour accroissement saisonnier d'activité – Monsieur PARIS Jean-Claude

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 alinéa 2 et 34,
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux non titulaires de la Fonction Territoriale
- Vu la nécessité du service,
- Sur le rapport de Monsieur le Maire,

DECIDE

Article 1 : Un emploi saisonnier d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures est créé à compter du 1^{er} septembre 2014 pour une durée de 2 mois, soit jusqu'au 31 octobre 2014.

Article 2 : L'emploi saisonnier d'adjoint technique de 2^{ème} classe relève du grade des adjoints techniques territoriaux.

Article 3 : La rémunération afférente à cet emploi sera calculée sur la base de l'indice brut 330, indice nouveau majoré 316, 1^{er} échelon.

Article 4 : A compter du 1^{er} septembre 2014, le tableau des emplois non permanents de la collectivité est modifié de la manière suivante :

- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : Adjoints technique territoriaux
- Grade : Adjoint technique de 2^{ème} classe
- Ancien effectif : 2
- Nouvel effectif : 1

Article 5 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté sur les emplois non permanents seront inscrits au budget.

- **ADOPTE** à l'unanimité des membres présents par 12 voix pour.

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2014-03/10 du 28 Mars 2014

Délib. N° 2014-08/02

Formation de la commission communale des chemins

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2121-21 et L.2121-22,

Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal, de formuler des avis mais qui ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel.

Considérant l'utilité de former une commission pour le suivi des chemins,

Considérant la possibilité de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour,

DECIDE :

- de former la commission communale des chemins,
- de ne pas procéder à une nomination au scrutin secret pour la nomination des membres,
- de nommer comme membres les conseillers municipaux suivants :

- Président : Monsieur PLASSON Eric

- Responsable : Monsieur AVART Claude

- Monsieur TRIBOY Gérard
- Monsieur BUFFET Jean-Marie
- Monsieur SELEQUE Richard
- Madame VOLLEREAUX Lina
- Monsieur POTHELET Nicolas

- Membres extérieurs :

- Monsieur PICART Raymond
- Monsieur AVART Bernard

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2014-03/11 du 28 Mars 2014

Délib. N° 2014-08/03

Formation de la commission communale du cimetière

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2121-21 et L.2121-22,

Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal, de formuler des avis mais qui ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel.

Considérant l'utilité de former une commission pour le suivi du cimetière,

Considérant la possibilité de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour,

DECIDE :

- de former la commission communale du cimetière,
- de ne pas procéder à une nomination au scrutin secret pour la nomination des membres,
- de nommer comme membres les conseillers municipaux suivants :

- Président : Monsieur PLASSON Eric

- Responsable : Monsieur AVART Claude

- Madame LEBERT Francine
- Monsieur BUFFET Jean-Marie
- Madame TRUSSART Nicole
- Monsieur DESMETTRE Laurent

- Membres extérieurs :

- Monsieur PICART Raymond
- Monsieur AVART Bernard

Délib. N° 2014-08/04

Recrutement d'un agent en contrat déterminée, absence de cadre d'emplois de fonctionnaires – Mme MONNOT Virginie

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3 1°,
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux non titulaires de la Fonction Territoriale
- Vu la nécessité du service suite à la réforme des rythmes scolaires,
- Sur le rapport de Monsieur le Maire,

DECIDE

Article 1 : Un emploi d'attaché principal pour une durée hebdomadaire de 1 heure le jeudi après-midi (hors vacances scolaires) est créé à compter du 04 septembre 2014 et jusqu'au 02 juillet 2015.

Article 2 : L'emploi d'attaché principal relève du grade des attachés territoriaux.

Article 3 : La rémunération afférente à cet emploi sera calculée sur la base de l'indice brut 966, indice nouveau majoré 783, 10^{ème} échelon.

Article 4 : A compter du 04 septembre 2014, le tableau des emplois non permanents de la collectivité est modifié de la manière suivante :

- Filière : Administrative
- Cadre d'emplois : Attachés territoriaux
- Grade : Attaché principal
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

Article 5 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté sur les emplois non permanents seront inscrits au budget.

- **ADOpte** à l'unanimité des membres présents par 12 voix pour.

Délib. N° 2014-08/05

Recrutement activité accessoire – Madame MARCHAND Karine

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'État ou des établissements publics de l'État,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Considérant la nécessité pour la collectivité de mettre en place un service d'accueil périscolaire,

Considérant la possibilité de faire appel à des enseignants rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires, pour assurer l'étude surveillée lors des Nouvelles Activités Périscolaires suite à la réforme des rythmes scolaires sur la base d'un tarif maximal fixé par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 modifié.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 12 voix pour,

DÉCIDE :

- de faire assurer les missions d'études surveillées à l'occasion de la mise en place des Nouvelles Activités Périscolaires suite à la réforme des rythmes scolaires, au titre d'activité accessoire, par des enseignants contre une rémunération égale au montant de 21,86 €/h des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966, soit à titre indicatif au 02/09/2010.
- d'inscrire les crédits correspondants au budget
- autorise le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce recrutement.

Arrêté

Le Maire de la Commune de PIERRY,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 août 2014 relative au recrutement des personnels enseignants pour des missions de surveillance et d'encadrement dans le cadre de l'organisation des rythmes scolaires,

Considérant que l'administration d'origine, principal employeur, autorise Madame MARCHAND Karine, Professeur des Ecoles, à assurer ces fonctions au titre d'activité accessoire,

ARRETE

Article 1^{er} - A compter du 02 septembre 2014, Madame MARCHAND Karine, Professeur des Ecoles, assurera les études surveillées à l'occasion de la mise en place des Nouvelles Activités Périscolaires suite à la réforme des rythmes scolaires.

Article 2 - Elle effectuera 1 heure de travail par semaine scolaire et percevra une rémunération brute horaire forfaitaire de 21,61 €/h (montant en vigueur au 02/09/2010 revalorisé en fonction des montants publiés au bulletin officiel de l'éducation nationale).

Article 3 - Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans le délai de 2 mois de la notification à l'intéressé.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté, sera notifié à l'intéressé, transmise au comptable et à la directrice académique des services de l'éducation nationale (DA-SEN).

Délib. N° 2014-08/06

Recrutement activité accessoire – Madame GADON Lydia

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'État ou des établissements publics de l'État,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Considérant la nécessité pour la collectivité de mettre en place un service d'accueil périscolaire,

Considérant la possibilité de faire appel à des enseignants rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires, pour assurer l'étude surveillée lors des Nouvelles Activités Périscolaires suite à la réforme des rythmes scolaires sur la base d'un tarif maximal fixé par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 modifié.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 12 voix pour,

DÉCIDE :

- de faire assurer les missions d'études surveillées à l'occasion de la mise en place des Nouvelles Activités Périscolaires suite à la réforme des rythmes scolaires, au titre d'activité accessoire, par des enseignants contre une rémunération égale au montant de 23,75 €/h des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966, soit à titre indicatif au 02/09/2010.
- d'inscrire les crédits correspondants au budget
- autorise le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce recrutement.

Arrêté

Le Maire de la Commune de PIERRY,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 août 2014 relative au recrutement des personnels enseignants pour des missions de surveillance et d'encadrement dans le cadre de l'organisation des rythmes scolaires,

Considérant que l'administration d'origine, principal employeur, autorise Madame GADON Lydia, Professeur des Ecoles, à assurer ces fonctions au titre d'activité accessoire,

ARRETE

Article 1^{er} - A compter du 05 septembre 2014, Madame GADON Lydia, Professeur des Ecoles, assurera les études surveillées à l'occasion de la mise en place des Nouvelles Activités Périscolaires suite à la réforme des rythmes scolaires.

Article 2 - Elle effectuera 1 heure de travail par semaine scolaire et percevra une rémunération brute horaire forfaitaire de 21,86 €/h (montant en vigueur au 02/09/2010), revalorisé en fonction des montants publiés au bulletin officiel de l'éducation nationale).

Article 3 - Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans le délai de 2 mois de la notification à l'intéressé.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté, sera notifié à l'intéressé, transmise au comptable et à la directrice académique des services de l'éducation nationale (DA-SEN).

Délib. N° 2014-08/07

Sport école élémentaire – Convention d'Intervention avec le Réveil d'Epernay – Gym NAP

Le Maire propose la souscription de la convention souscrite auprès de l'association "LE REVEIL D'EPERNAY" pour la mise à disposition de trois intervenants sportifs dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires NAP, section gym.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 12 voix pour,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association visée ci-dessus avec effet au 02 Septembre 2014 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2014/2015, à raison de 2 heures par semaine au tarif horaire de 23,00 € TTC.

La dépense sera imputée à l'article 6228.

Délib. N° 2014-08/08

Sport école élémentaire – Convention d'Intervention avec le Réveil d'Eprenay – Zumba jonglerie NAP

Le Maire propose la souscription de la convention souscrite auprès de l'association "LE REVEIL D'EPERNAY" pour la mise à disposition de trois intervenants sportifs dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires NAP, section zumba jonglerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 12 voix pour,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association visée ci-dessus avec effet au 02 Septembre 2014 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2014/2015, à raison de 3 heures par semaine au tarif horaire de 30,00 € TTC.

La dépense sera imputée à l'article 6228.

Délib. N° 2014-08/09

Régie de recettes – Location foyer rural de Pierry – Tarif en semaine

- Vu la décision n° 2011/27 du 12 juillet 2011 relative à l'installation d'une régie de recettes concernant l'encaissement des recettes émanant des locations du foyer rural ;
- Vu l'arrêté 2011/9 portant nomination d'un régisseur titulaire ;
- Vu l'arrêté 2011/10 portant nomination d'un mandataire suppléant ;
- Vu la demande des Familles Rurales de Pierry souhaitant louer le foyer rural les mardis, mercredis et jeudis soirs afin d'y organiser des cours de, gym, zumba et step.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 12 voix pour :

- **DECIDE** de louer aux Familles Rurales de Pierry le foyer rural dans les conditions suivantes :
 - o Cours de gym tous les mardis de 19h45 à 20h45 au prix de 15 euros TTC/heure.
 - o Cours de zumba tous les mercredis de 20h00 à 21h00 au prix de 15 euros TTC/heure.
 - o Cours de step tous les vendredis de 18h45 à 19h45 au prix de 15 euros TTC/heure.
 - **DIT** qu'un titre de recettes sera émis en fin de chaque mois à ladite association.
-

Délib. N° 2014-08/10

Décision modificative n° 05

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 12 voix pour,

- **DECIDE** de procéder aux virements de crédits supplémentaires suivants sur le budget de l'exercice 2014, à savoir :
 - o Article 6541 (perte sur créances irrécouvrables) : + 16 078 euros
 - o Article 61523 (voies et réseaux) : - 5 500 euros
 - o Article 7788 (produits exceptionnels) : + 1 098,00 euros
 - o Article 74121 (dotation solidarité rurale) : + 9 480 euros

Délib. N° 2014-08/11

Travaux de rénovation thermique : changement et pose de menuiseries extérieures pvc neuves et isolation thermique des plafonds – Bâtiments communaux – Département

Monsieur le Maire,

- Présente à l'assemblée le projet de travaux concernant les bâtiments communaux :
 - o changement et pose de menuiseries extérieures pvc neuves (façades avant, arrière et cage d'escaliers),
 - o isolation des plafonds suite à la déperdition de chaleur,
- Présente l'estimation relative aux travaux s'élevant à 66 404,26 € H.T,
- Dit que le plan de financement se présente ainsi :
 - o Coût prévisionnel total des travaux H.T. : 66 404, 26 € H.T.
 - o Subvention Département (20 %) : 13 280,85 € H.T.
 - o Fonds libres et/ou emprunt : 53 123,41 € H.T.
- Demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par 12 voix pour,

- **APPROUVE** le projet.

- DEMANDE l'inscription à un programme de travaux pour l'année 2014 relatif aux :
 - o changement et pose de menuiseries extérieures pvc neuves (façades avant, arrière et cage d'escaliers),
 - o isolation des plafonds suite à la déperdition de chaleur.
 - DEMANDE que le financement soit assuré comme indiqué ci-dessus.
 - DIT que la dépense sera prévue au Budget Primitif 2014, article 2313, opération 11.
 - SOLLICITE une subvention dans le cadre d'une subvention du Département.
-

Délib. N° 2014-08/12

Maintien de la Déclaration Préalable pour les travaux de ravalement de façade

Le décret n°2014-253 du 27 février 2014, applicable au 1er avril 2014, visant l'allègement du régime des autorisations d'urbanisme dispense les travaux, tels que le ravalement de façade, de toute formalité.

Ce décret maintient cependant le dépôt d'une déclaration préalable dans les secteurs sauvegardés, les sites inscrits ou classés, les réserves naturelles, les immeubles protégés.

Il ouvre également aux communes la possibilité par délibération motivée de soumettre les travaux de ravalement à autorisation.

Afin de préserver une insertion harmonieuse du patrimoine bâti, la qualité architecturale, et l'identité de la commune ; il est proposé au Conseil municipal de maintenir l'obligation de déclaration préalable pour tous travaux de ravalement.

Vu le Code de l'Urbanisme article R 421-17-1 et suivants,

Vu le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme et notamment son article 4,

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la Commune de Pierry,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour,
Estime qu'il est dans l'intérêt de la Commune de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme préalablement aux travaux de ravalement et d'éviter ainsi la réalisation de travaux non-conformes,

Décide de maintenir l'obligation de déclaration préalable pour tous travaux de ravalement de façades sur l'ensemble du territoire de la commune,

Autorise le Maire à effectuer toute formalité et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délib. N° 2014-08/13

Création d'une agence postale communale à PIERRY

Monsieur le Maire, donne lecture au Conseil Municipal du modèle de convention relative à l'organisation d'une agence postale communale.

Vu les termes de la convention relative à l'organisation d'une agence postale communale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 voix pour et 1 abstention,

- **ACCEPTE** de créer une agence postale communale à Pierry, salle de réunions, respectant les termes de la convention citée supra et fournie par "La Poste".

Cette convention est établie pour une durée de neuf (9) ans reconductible une (1) fois et prendra effet à compter du 05 janvier 2015.

La poste sera tenue par un agent communal choisi par la Mairie de Pierry.

Délib. N° 2014-08/14

Décision modificative n° 06

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 12 voix pour,

- **DECIDE** de procéder aux virements et ouverture de crédits supplémentaires suivants sur le budget de l'exercice 2014, à savoir :

RECETTES	DEPENSES
Opération 000, article 165 = + 1 068,00 €	
Opération 10001, article 21533 = + 3 600,00 €	
Opération 10003, article 21572 = + 29 699,00 €	Opé. 10003, chap. 024, art. 775 = + 16 400,00 €
Opération 10007, article 2188 = + 1 300,00 €	
Opération 10009, article 2184 = + 250,00 €	
Opération 11, article 2051 = + 150,00 €	
Opération 11, article 2188 = + 100,00 €	
Opération 11, article 2313 = + 24 111,00 €	Opération 11, article 1328 = + 3 000,00 €

Opération 29, article 21318 =	+ 54 216,00 €	Opération 29, article 1341 =	+ 1 167,00 €
		Opération 29, article 1321 =	+ 10 000,00 €
		Opération 29, article 1323 =	+ 34 931,00 €
Opération 30, article 2315 =	- 8 581,00 €		
Opération 30, article 2152 =	+ 9 585,00 €		
Opération 33, article 2313 =	- 50 000,00 €		
TOTAL =	65 498,00 €	TOTAL =	65 498,00 €

CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA N° 2014-08/14

Délib. N° 2014-08/15

Décision modificative n° 06

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 12 voix pour,

- **DECIDE** de procéder aux virements et ouverture de crédits supplémentaires suivants sur le budget de l'exercice 2014, à savoir :

DEPENSES		RECETTES	
Opération 000, article 165 =	+ 1 068,00 €		
Opération 10001, article 21533 =	+ 3 600,00 €		
Opération 10003, article 21571 =	+ 29 699,00 €	Opé. 10003, chap. 024, art. 024 =	+ 16 400,00 €
Opération 10007, article 2188 =	+ 1 300,00 €		
Opération 10009, article 2184 =	+ 250,00 €		
Opération 11, article 2051 =	+ 150,00 €		
Opération 11, article 2188 =	+ 100,00 €		
Opération 11, article 2313 =	+ 24 111,00 €	Opération 11, article 1328 =	+ 3 000,00 €
Opération 29, article 21318 =	+ 54 216,00 €	Opération 29, article 1341 =	+ 1 167,00 €
		Opération 29, article 1321 =	+ 10 000,00 €
		Opération 29, article 1323 =	+ 34 931,00 €
Opération 30, article 2315 =	- 8 581,00 €		
Opération 30, article 2152 =	+ 9 585,00 €		
Opération 33, article 2313 =	- 50 000,00 €		
TOTAL =	65 498,00 €	TOTAL =	65 498,00 €

Vu pour être affiché, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Pierry, le 23 Septembre 2014

Le Maire,
Eric PLASSON

